

Commission civile des services policiers de l'Ontario

Loi sur les services policiers, Partie V

Dossier de la Commission no :

Agent(s) de police :

Plaignant(s) :

Poursuivant :

Assignation de témoin

Destinataire : *(nom et adresse au complet)*

VOUS ÊTES PAR LA PRÉSENTE ASSIGNÉ(E) à comparaître et tenu(e), en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, de vous présenter devant la Commission civile des services policiers de l'Ontario à une audience qui aura lieu à/au : *(date et heure, lieu)*

_____ et chaque jour subséquent jusqu'à la conclusion de l'audience, sauf ordonnance contraire de la Commission, afin de témoigner sur les questions faisant l'objet de l'instance; vous êtes également tenu(e) d'apporter et de produire à ce moment et en ce lieu :

DATE :

Assignation demandée et signifiée par :

Avocat(e) pour : _____

Numéro de téléphone : _____

Commission civile des services policiers de l'Ontario

Membre _____

NOTA : Vous avez droit aux mêmes indemnités personnelles de présence que celles qui sont versées aux témoins assignés à comparaître devant la Cour de l'Ontario (Division générale).

Si vous ne vous présentez pas à l'audience, ou si vous ne produisez pas les documents ou objets indiqués, au moment et au lieu indiqués, sans justification légitime, vous êtes passible de punition par la Cour de l'Ontario (Division générale) pour avoir désobéi à une assignation, de la même manière que s'il s'agissait d'un outrage à ce tribunal.